

Gouvernement du Québec

Décret 1292-2021, 29 septembre 2021

CONCERNANT la publication différée des décrets numéro 487-2021 du 24 mars 2021 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 6 335 000 \$ à Zone d'innovation Sherbrooke, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de déployer la zone d'innovation de Sherbrooke et numéro 488-2021 du 24 mars 2021 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 8 385 000 \$ à l'Université de Sherbrooke, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de soutenir le projet Innovation, Partenariat et Entrepreneuriat

ATTENDU QUE, par les décrets numéro 487-2021 et numéro 488-2021 du 24 mars 2021, le ministre de l'Économie et de l'Innovation a été autorisé à octroyer des subventions d'un montant maximal de 6 335 000 \$ à Zone d'innovation Sherbrooke, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de déployer la zone d'innovation de Sherbrooke et d'un montant maximal de 8 385 000 \$ à l'Université de Sherbrooke, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de soutenir le projet Innovation, Partenariat et Entrepreneuriat;

ATTENDU QUE ces décrets concernent le déploiement de la zone d'innovation de Sherbrooke;

ATTENDU QUE la publication de ces décrets à la *Gazette officielle du Québec* a été différée à une date ultérieure ne dépassant pas le 30 septembre 2021 afin de ne pas compromettre l'aboutissement de négociations en cours par Zone d'innovation Sherbrooke;

ATTENDU QUE les négociations sont toujours en cours avec des entreprises privées afin d'établir leurs investissements et contributions financières dans la zone d'innovation de Sherbrooke;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 11.1 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le gouvernement peut différer la publication d'un décret à la *Gazette officielle du Québec* pour un motif d'intérêt public qui s'y trouve exposé;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de différer de nouveau la publication à la *Gazette officielle du Québec* des décrets numéro 487-2021 du 24 mars 2021 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 6 335 000 \$ à Zone d'innovation Sherbrooke, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de déployer la zone d'innovation de Sherbrooke et numéro 488-2021 du 24 mars 2021 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 8 385 000 \$ à l'Université de Sherbrooke, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de soutenir le projet

Innovation, Partenariat et Entrepreneuriat, afin de ne pas nuire aux négociations en cours entre Zone d'innovation Sherbrooke et des entreprises privées pour établir leurs investissements et contributions financières dans la zone d'innovation de Sherbrooke;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE la publication à la *Gazette officielle du Québec* des décrets numéro 487-2021 du 24 mars 2021 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 6 335 000 \$ à Zone d'innovation Sherbrooke, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de déployer la zone d'innovation de Sherbrooke et numéro 488-2021 du 24 mars 2021 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 8 385 000 \$ à l'Université de Sherbrooke, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de soutenir le projet Innovation, Partenariat et Entrepreneuriat soit différée de nouveau à une date non ultérieure au 31 mars 2022, afin de ne pas nuire aux négociations en cours entre Zone d'innovation Sherbrooke et des entreprises privées pour établir leurs investissements et contributions financières dans la zone d'innovation de Sherbrooke.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76465

Gouvernement du Québec

Décret 103-2022, 26 janvier 2022

CONCERNANT la constitution de deux filiales d'Investissement Québec, soit une société en commandite et une société par actions et la participation du gouvernement du Québec par l'intermédiaire d'Investissement Québec dans cette société en commandite pour un montant maximal de 100 000 000 \$ afin d'investir dans des entreprises au stade du pré-amorçage et une avance du ministre des Finances au Fonds du développement économique

ATTENDU QUE le Plan budgétaire 2020-2021 du gouvernement du Québec prévoit une enveloppe de 100 000 000 \$ pour la mise en place d'un nouveau fonds d'investissement au stade du pré-amorçage, dont l'objectif est de soutenir la commercialisation des innovations issues de la recherche publique;

ATTENDU QU'à cet effet, Investissement Québec souhaite constituer une filiale sous forme de société en commandite régie par le Code civil du Québec;